

Liste des opérateurs destinataires des informations concernant l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles en date du 7 avril 2009

La Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 pose notamment un principe de mutualisation, obligeant l'opérateur désigné par le propriétaire (« l'opérateur d'immeuble ») pour installer la fibre dans l'immeuble à donner accès à son réseau aux opérateurs tiers dans des conditions non discriminatoires.

Le III de l'article R. 9-2 du code des postes et des communications électroniques dispose que, dans le mois suivant la conclusion d'une convention entre l'opérateur d'immeuble et le propriétaire, « l'opérateur signataire en informe les autres opérateurs dont la liste est tenue à jour par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et leur communique toute information utile à la mise en œuvre de l'accès aux lignes prévu à l'article L. 34-8-3 et au raccordement des lignes établies dans le cadre de cette convention aux réseaux de communications électroniques ouverts au public. »

L'Autorité a adopté le 3 mars 2009 la décision n° 2009-0169 qui définit les conditions dans lesquelles un opérateur peut figurer dans la liste et bénéficier des informations concernant l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles.

Le présent document recense les opérateurs ayant adressé une demande justifiée au Président de l'Autorité afin d'appartenir à cette liste. La liste, adoptée par la décision n° 2009-0327 en date du 2 avril 2009, sera enrichie autant que de besoin.

Dénomination sociale de l'opérateur déclaré au sens de l'article L. 33-1 du CPCE	Zone de couverture de l'opérateur
France Télécom	Nationale
Free Infrastructure	Métropole
Numéricable	Métropole
Sequalum	Département des Hauts-de-Seine (92)
Société Française du Radiotéléphone (SFR)	Métropole